



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_077 du 28 novembre 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du Conseil Communautaire au Président de la CIREST

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de certaines attributions au Président, notamment la réalisation d'emprunts

VU la délibération n° 2024-C036 du 8 avril 2024 du Conseil communautaire portant sur le vote du budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget 2024, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) décide, pour financer une partie des investissements prévus pour 2024 à son budget principal, de contracter un Prêt N°CRE2060 01N (Prêt Transformation Ecologique) de 1 000 000.00 € (un million d'euros) auprès de la Banque des Territoires qui en sera le gestionnaire.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Commission d'instruction	600 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,4 %
TEG*	3,4 %
-	Phase de préfinancement
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A

Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique
- Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact/365
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index**	Livret A
Marge sur index	0,4 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **28/11/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.